

**MODIFICATION N° 1**  
**DATÉE DU 16 NOVEMBRE 2018 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**  
**DATÉ DU 14 MAI 2018**

**Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI**  
(Séries N et NR)

**Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI**  
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O, R et T5)

**Fonds d'actions américaines BNI**  
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5)

*(ensemble, les « **Fonds** »)*

---

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2018 (le « **prospectus** ») se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

- du changement de nom du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (en date du 5 décembre 2018);
- du changement des sous-gestionnaires de portefeuille du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (en date du 10 décembre 2018);
- de la modification des stratégies de placement et de l'ajout de certains risques pour le Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI;
- de la création de séries pour le Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI;
- du changement de gestionnaire de portefeuille (en date du 5 décembre 2018) et de l'ajout d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (en date du 10 décembre 2018);
- de la modification des stratégies de placement et de l'ajout de certains risques pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI;
- de la réduction des commissions de suivi et des frais de gestion pour le Fonds d'actions américaines BNI (en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018); et
- de l'ajout d'une nouvelle option de souscription en dollars américains pour la série F du Fonds d'actions américaines BNI (en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018).

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS**

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit:

- a) Sur la page couverture, l'information se rapportant au Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée par la suivante et repositionnée avant le Fonds Westwood de marchés émergents BNI et après le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI:

**Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (sera renommé Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI en date du 5 décembre 2018)** <sup>1-2-3-4-10-11\*\*</sup>

- b) À la page 1, au quatrième paragraphe, sous la rubrique « **Introduction** », le nom « Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI » est supprimé en date du 5 décembre 2018.

- c) À la page 2, sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC ?** », la rubrique « **Risques liés aux conseillers internationaux** » est ajoutée, en date du 10 décembre 2018, comme suit :

#### **Risques liés aux conseillers internationaux**

J.P. Morgan Investment Management Inc. (« J.P. Morgan ») et Newton Investment Management (North America) Limited (« Newton ») ne sont pas inscrits comme gestionnaires de portefeuille en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en vigueur au Canada et ils agissent respectivement comme sous-conseillers du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI aux termes de la dispense relative au sous-conseiller international. En conséquence, il est possible que les membres des équipes de sous-conseillers de J.P. Morgan et de Newton ne respectent pas les mêmes critères en matière de compétence que les autres personnes inscrites en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, et les investisseurs du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI pourraient ne pas bénéficier de la même protection dont ils bénéficieraient si J.P. Morgan et Newton étaient inscrites à titre de conseillers en vertu de lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre eux du fait que J.P. Morgan et Newton résident à l'extérieur du Canada et que la totalité, ou la quasi-totalité, de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

- d) À la page 13, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Société de fiducie Natcan » de la rubrique « **Fiduciaires** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est modifié, en date du 5 décembre 2018, comme suit :

Société de fiducie Natcan (pour tous les Fonds BNI, à l'exception des Portefeuilles privés BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI).

- e) À la page 13, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Trust Banque Nationale inc. » de la rubrique « **Fiduciaires** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est modifié, en date du 5 décembre 2018, comme suit :

Trust Banque Nationale inc, (pour les Portefeuilles privés BNI et le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI).

- f) À la page 13, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Trust Banque Nationale inc. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est modifié par le retrait et le remplacement du « Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI », en date du 5 décembre 2018, par le suivant :

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

- g) À la page 13, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Trust Banque Nationale inc. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est modifié par l'ajout du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, en date du 5 décembre 2018.

- h) À la page 13, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Janus Capital Management LLC » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est supprimé en date du 5 décembre 2018.

- i) À la page 13, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. (« Deloitte ») » de la rubrique « **Auditeurs** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est modifié par le retrait et le remplacement du « Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI » en date du 5 décembre 2018, par le suivant :

..... Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

- j) À la page 24, la troisième phrase du deuxième paragraphe sous la rubrique « **Service de Gestion privée de patrimoine BNI** » est modifié comme suit :

Chaque classe d'actif est représentée par un ou plusieurs Portefeuilles privés BNI ou autres Fonds BNI (*Série N* ou *Série NR* tel que déterminé de temps à autre par Trust Banque Nationale inc. ou Société de fiducie Natcan (ci-après les « gestionnaires de portefeuille »), à titre de gestionnaires de portefeuille.

- k) À la page 25, le deuxième point vignette du dixième paragraphe de la rubrique « **Service de Gestion privée de patrimoine BNI** » est modifié comme suit :

Afin de participer au service de Gestion privée de patrimoine BNI, vous devrez remplir la Convention relative à la Gestion privée de patrimoine BNI avec Banque Nationale Investissements inc., laquelle retient les services de Trust Banque Nationale inc. (pour toutes les activités dans les provinces de Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick) ou Société de fiducie Natcan (pour toutes les activités dans les autres provinces et territoires du Canada) à titre de gestionnaires de portefeuille, leur donnant le pouvoir discrétionnaire de choisir, d'ajouter ou de retirer des Portefeuilles privés BNI ou autres Fonds BNI composant les profils de la Gestion privée de patrimoine BNI.

- l) À la page 27, la quatrième phrase du premier paragraphe de la ligne « Frais de gestion » dans le tableau « **Frais et charges payables directement par les fonds** » commençant par « Dans le cas des [...] » est supprimée et remplacée, par la suivante :

Dans le cas des titres de la *Série N* et de la *Série NR* des Portefeuilles privés BNI et autre Fonds BNI offerts dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI, les frais de gestion ne couvrent que la gestion de placements de fonds, soit la gestion de portefeuille des fonds faisant partie des profils de la Gestion privée de patrimoine BNI.

- m) À la page 29, sous la rubrique « **Fonds à frais fixes** » de la ligne « **Charges opérationnelles** », au tableau « Taux des frais d'administration par série », la ligne qui suit est ajoutée avant le Fonds Westwood de marchés émergents BNI et après le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI :

Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (sera renommé le 5 décembre 2018 « Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI »)	0,25%	0,02%	—
---	-------	-------	---

- n) À la page 29, sous la rubrique « **Fonds à frais fixes** » de la ligne « **Charges opérationnelles** », au tableau « Taux des frais d'administration par série », la ligne qui suit est supprimée, en date du 5 décembre 2018 :

Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI	0,25%	—	—
---	-------	---	---

- o) Aux pages 36 et 39, dans le tableau sous la rubrique « **Critères d'admissibilité au programme de réduction** », respectivement sous les rubriques « **I) Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 100 000\$** » et « **II) Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 250 000\$ dans un ou plusieurs Fonds BNI** », la ligne ci-dessous est ajoutée avant le Fonds Westwood de marchés émergents BNI et après le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, en date du 5 décembre 2018 :

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	5 bp	10 bp	15 bp
---	------	-------	-------

- p) À la page 43, dans le tableau sous la rubrique « **Commissions de suivi** », la ligne relative au Fonds d'actions américaines BNI est modifiée, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, comme suit :

Fonds d'actions américaines BNI	1,00%	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%	-
---------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---

- q) À la page 43, le tableau sous la rubrique « **Commissions de suivi** » est modifié par l'ajout de la ligne ci-dessous avant le Fonds Westwood de marchés émergents BNI et après le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, par l'ajout des colonnes N et NR à celui-ci :

Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (sera renommé « Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI » en date du 5 décembre 2018)	1,00%	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%	-	0,51%	0,51%
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---	-------	-------

- r) À la page 45, dans le tableau sous la rubrique « **Commissions de suivi** » et la sous-rubrique « **Série Conseillers, Série H, Série T5, Série N et Série NR des Portefeuilles privés BNI** » la ligne se rapportant au Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimée.
- s) À la page 78, la ligne « Sous-gestionnaire de portefeuille » est ajoutée à la fin du tableau « **Détails du fonds** » pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, en date du 10 décembre 2018, comme suit :

Sous-gestionnaire de portefeuille	J.P. Morgan Investment Management Inc.
-----------------------------------	--

- t) À la page 78, la deuxième phrase du premier paragraphe, sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est supprimée et remplacée, en date du 5 décembre 2018, par la suivante :

Le fonds dispose de la latitude nécessaire pour profiter des opportunités parmi l'éventail des titres à revenu fixe et n'est pas géré ou comparé à un indice spécifique.

- u) À la page 78, le deuxième paragraphe, sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est supprimé et remplacé, en date du 5 décembre 2018, par la suivante :

Le fonds peut investir jusqu'à 75% de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

v) À la page 78, la liste dans le troisième paragraphe, sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est modifiée, en date du 5 décembre 2018, par l'ajout de ce qui suit :

- titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (TACHC), obligations garanties par des prêts commerciaux (OGPC), billets liés à un effet de crédit et des titres adossés à des créances hypothécaires de type « TBA » (« To-Be-Announced »);
- fiducies de placement immobilier;

w) À la page 78, la première phrase du cinquième paragraphe, sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est supprimée et remplacée, en date du 5 décembre 2018, par la suivante :

Le fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui sont des parts indicielles.

x) À la page 79, la deuxième phrase du dixième paragraphe, sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est supprimée et remplacée, en date du 5 décembre 2018, par la suivante :

Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options (incluant les options sur swaps), des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

y) À la page 79, la liste sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds?** » du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est modifiée par l'ajout, en date du 5 décembre 2018, des risques qui suivent :

- conseillers internationaux;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;

z) À la page 80, le risque « *Securities Act of 1933* des États-Unis » est amendé comme suit :

- règle 144A prise en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis;

aa) À la page 184, les lignes « Type de titres offerts par ce fonds » et « Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions américaines BNI sont supprimées et remplacées, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, comme suit :

Type de titres offerts par ce fonds	Parts de <i>Série Investisseurs, Conseillers, F</i> (également offertes en dollars américains), <i>F5, O</i> et <i>T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains lesquels ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-étude.

bb) À la page 184, la ligne « Frais de gestion » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions américaines BNI est supprimée et remplacée, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, par celle qui suit :

Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75%
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75%
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65%
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,65%

	Parts de <i>Série T5</i> : 1,75%
--	----------------------------------

- cc) À la page 290, le texte au haut de la page pour le Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimé et remplacé, en date du 5 décembre 2018, par le suivant :

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI (auparavant Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI)

- dd) À la page 290, le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimé et remplacé par le suivant :

Catégorie de fonds	Actions de marchés émergents
Date de création du fonds	27 juin 2005; avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés.
Date de début des opérations	<i>Série N</i> — 30 octobre 2015 <i>Série NR</i> — 30 octobre 2015
Date de création des nouvelles séries	<i>Série Conseillers</i> – 16 novembre 2018 <i>Série F</i> - 16 novembre 2018 <i>Série O</i> - 16 novembre 2018 <i>Série R</i> - 16 novembre 2018
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Séries Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>O</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> et <i>R</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains lesquels ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-étude.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,85 % Parts de <i>Série F</i> : 0,85 % Parts de <i>Série N</i> : 0,80 % Parts de <i>Série NR</i> : 0,80 % Parts de <i>Série R</i> : 1,85%
Sous-gestionnaires de portefeuille	Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP Gestion d'actifs BNY Mellon Canada
Sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.	Newton Investment Management (North America) Limited

\* Le fonds offre une ou plusieurs autres séries par voie de placements privés.

- ee) À la page 290, le premier paragraphe sous « **Objectif de placement** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est modifié, en date du 5 décembre 2018, par ce qui suit, dans le but de refléter le changement de nom du fonds :

L'objectif de placement du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI consiste à procurer une croissance du capital à long terme.

- ff) À la page 290, le quatrième point vignette du deuxième paragraphe sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimé et remplacé, en date du 5 décembre 2018, par le suivant:

- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées (incluant des droits, bons de souscription et reçus de souscription);

- gg) À la page 290, les points vignette qui suivent sont ajoutés au deuxième paragraphe sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, en date du 5 décembre 2018 :

- billets participatifs (P-notes);
- fiducies de placement immobilier;

hh) À la page 290, le troisième paragraphe sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimé et remplacé, en date du 5 décembre 2018, par le suivant:

Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (*American Depositary Receipts — ADR*), des certificats mondiaux d'actions étrangères (*Global Depositary Receipts — GDR*) et des certificats européens d'actions étrangères (*European Depositary Receipts (EDR)*).

ii) À la page 290, les quatrième et cinquième paragraphes sous la rubrique « **Stratégies de placement** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI sont supprimés et remplacés, en date du 10 décembre 2018, par les suivants:

La stratégie de Newton Investment Management (North America) Limited s'appuie sur une approche ascendante fondamentale pour la sélection des titres dans un cadre d'investissement thématique mondial, tenant compte d'une perspective d'investissement à long terme pour générer une plus-value du capital. Cette stratégie applique une approche fondamentale, à haute conviction et agnostique en matière d'étalonnage qui met l'accent sur la qualité et la bonne gouvernance.

Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP exécute un processus de recherche rigoureux combinant des indications qualitatives et la technologie de l'information afin de traiter et d'analyser un grand nombre de sociétés et de données sur le marché. Le processus de recherche vise à augmenter la valeur au moyen de la sélection de titres et de la gestion des risques. Pour sélectionner les titres, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP analyse les données portant sur des modèles d'affaires de grande qualité, des actions dont l'évaluation fondamentale est peu élevée ainsi que les thématiques, les tendances et l'humeur du marché. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP utilise ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres du portefeuille. Cette approche vise à composer un portefeuille diversifié axé sur la gestion des risques.

jj) À la page 291, la liste sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds?** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est modifiée, en date du 5 décembre 2018, par l'ajout des risques suivants:

- conseillers internationaux;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- règle 144A prise en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis;

kk) À la page 291, le premier paragraphe sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est modifié afin d'ajouter la mention des *Séries Conseillers, F et O*.

ll) À la page 292, les deuxième et troisième paragraphes sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI sont modifiés afin d'ajouter la mention de la *Série R*.

mm) À la page 292, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** », le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau :

Comme les parts de *Séries Conseillers, F, O et R* du fonds ne sont offertes que depuis le 16 novembre 2018, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais du fonds.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.